



# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Du Samedi 30 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 janvier, à 9h30, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 22 janvier 2021 en mairie conformément à la loi.

**Etaient présents :** MMES DEBODE Pascale, VARLET Aline, LETURCQ Carole, DEVAUX Sandrine, DELABRE Edith, FAURE Nathalie  
MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, DELABY Jean Pierre, LEMAIRE Philippe, ROLLIER Philippe, DELMOTTE Jacques, MORGAN Quentin, LE BOT Philippe

**Etait absent excusé :**  
M. DELQUEUX Jocelyn

Madame DEVAUX Sandrine a été élue secrétaire.

### **Ordre du jour :**

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 3 décembre 2020**
- ✓ **Retrait de la délibération 2020-51 et vote du règlement intérieur du conseil municipal avec les modifications demandées par la préfecture**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager les procédures d'appel d'offres « maîtrise d'œuvre/bureau d'études » pour la construction du bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir et signer tous les documents inhérents à la procédure**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager les procédures d'appel d'offres « maîtrise d'œuvre/bureau d'études » pour la construction du local de stockage de l'école Camille Desmoulins et signer tous les documents inhérents à la procédure**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager les procédures d'appel d'offres « maîtrise d'œuvre/bureau d'études » pour la mise en accessibilité du presbytère et signer tous les documents inhérents à la procédure**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager les procédures d'appel d'offres « bureau de contrôle/SPS » pour la construction du bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir et signer tous les documents inhérents à la procédure**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager les procédures d'appel d'offres « bureau de contrôle/SPS » pour la construction du local de stockage de l'école et signer tous les documents inhérents à la procédure**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager les procédures d'appel d'offres « bureau de contrôle/SPS » pour la mise en accessibilité du presbytère et signer tous les documents inhérents à la procédure**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la « convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale »**
- ✓ **Informations diverses :**
  - **Retour de la commission jeunesse sur le sondage cantine**



✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 3 décembre 2020**

Une précision demandée par Madame FAURE concernant la communication de la cérémonie du 11 novembre. Il lui est confirmé que son avis est partagé par les conseillers.

Le conseil municipal approuve par **14 Pour - 0 Abstention - 0 Contre** le procès-verbal du conseil municipal en date du 3 décembre 2020.

✓ **2021-01 : Retrait de la délibération 2020-51 et vote du règlement intérieur du conseil municipal avec les modifications demandées par la préfecture**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en date du 3 décembre, le conseil municipal a adopté par 13 voix Pour – 2 Contre, le règlement intérieur du conseil municipal.

En date du 5 janvier 2021, la préfecture, par le biais du contrôle de légalité, a envoyé ses observations (voir courrier joint)

Aussi, Monsieur le Maire demande aux conseillers de modifier tel qu'il est noté dans le courrier les articles cités :

- L'article 2 : convocations

La transmission dématérialisée des convocations devient désormais la règle et l'envoi postal l'exception, à la demande des conseillers uniquement.

Aussi, Madame DEBODE, Madame LETURCQ, Monsieur LEMAIRE, Monsieur ROLLIER, Monsieur DELABY, Monsieur DELMOTTE souhaitent recevoir les convocations et documents de travail uniquement en version papier.

Pour les autres, il est convenu d'imprimer si besoin les documents en mairie après en avoir fait la demande.

- L'article 5 : questions orales

Un délai de 24h doit être privilégié.

Pas de remarque particulière.

- L'article 7 : commissions municipales

Monsieur le Maire informe qu'à chaque première commission, le vice-président sera élu

Par de remarque particulière

- L'article 16 : Déroulement de la séance

Monsieur le Maire informe que l'ajout d'une délibération de dernière minute est interdit.

Monsieur LE BOT demande ce qu'il en est de la délibération prise lors du dernier conseil

Madame DELABRE dit que c'était avant l'adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire annonce qu'il faut attendre 2 mois le délai du contrôle de légalité pour que le règlement intérieur soit adopté

Monsieur LE BOT demande si le conseil re-vote

Monsieur le Maire répond oui

Madame FAURE mentionne qu'il avait été convenu que le refus d'approuver le PV puisse être notifié mais que cela n'a pas été mentionné dans le règlement intérieur.

Madame AVERLAN explique que la cause du refus peut être mentionnée dans le tableau des signatures  
*En aparté, les remarques à apporter au PV seront notifiées lors de la rédaction du PV suivant (voir page 13 du règlement)*



Monsieur MORGAN et Monsieur LE BOT votent contre comme lors du 3 décembre 2020.

Le conseil municipal retire la délibération 2020-51 et vote **12 Pour – 0 Abstention - 2 Contre** le règlement intérieur du conseil municipal

- ✓ **2021-02 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager les procédures d'appel d'offre « maîtrise d'œuvre/bureau d'études » pour la construction du local de stockage de l'école Camille Desmoulins et signer tous les documents inhérents à la procédure**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 3 décembre, il a été présenté le compte rendu de la commission travaux du 20 octobre.

Rappel des problématiques :

- Foyer rural à remettre aux normes, mais comment accueillir la cantine durant les travaux ?
- Foyer rural qui accueille la cantine et les associations, donc obligation de désinfection chaque matin par le personnel de service
- Dortoir qui n'est plus aux normes (mezzanine) et au prochain passage PMI il sera fermé (sauf si projet en cours)
- Le local de stockage de l'école est actuellement un préfabriqué comprenant des panneaux fibrociment. Il faut le démolir et en construire un autre
- Le presbytère doit être mis en accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle que la mairie a acquis le terrain à côté de la mairie

Monsieur LE BOT demande si on sait déjà de quoi on parle et si des entreprises ont été consultées

Monsieur VARLET explique que l'on est au stade de la conception de l'aménagement

Madame FAURE demande si les besoins permettent d'écrire le cahier des charges

Madame LETURCQ s'interroge sur la priorité, la cantine ou le dortoir

Madame DELABRE explique qu'il faut profiter de l'acquisition du terrain afin de résoudre le problème des locaux

Madame DEBODE dit qu'il n'y a rien de défini pour le moment

Monsieur MORGAN dit que de toute façon il n'y a pas d'autres terrains communaux disponibles

Madame FAURE demande si la commission jeunesse sera associée à la commission travaux

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas opposé non plus à en discuter en commission élargie afin de concevoir le projet avant présentation au conseil municipal

Madame DEVAUX explique que le maître d'ouvrage (la mairie) programme et la maîtrise d'œuvre va travailler en fonction des besoins et va concevoir le projet

Madame DELABRE rappelle que la commission travaux reprendra la main sur certains choix

Le conseil municipal autorise à **14 Pour – 0 Abstention - 0 Contre** Monsieur le Maire à engager les procédures d'appel d'offre « maîtrise d'œuvre / bureau d'études » pour la construction du bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir et signer tous les documents inhérents à la procédure.

- ✓ **2021-03 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager les procédures d'appel d'offre « maîtrise d'œuvre/bureau d'études » pour la construction du local de stockage de l'école Camille Desmoulins et signer tous les documents inhérents à la procédure**

Dans la continuité de la délibération précédente, Monsieur le Maire explique qu'il y a plusieurs projets et que dans le cadre du plan de relance nationale, les dotations risquent d'être conséquentes. Il rappelle les priorités ❶ restaurant scolaire et dortoir ❷ le local de stockage de l'école ❸ la mise en accessibilité du presbytère.



Pour rappel, le local de stockage serait prévu dans la prolongation du préau. Le local actuel sert à l'école (vélos, archives...), à l'ALSH et l'APE.

Monsieur MORGAN exprime sa compréhension car le local de stockage devient une priorité sur la durée du mandat, et qu'il y a lieu de le démonter

Monsieur le Maire rappelle que les priorités ont changé suite à l'opportunité d'achat du terrain jouxtant la mairie et l'école

Monsieur DELABY insiste sur le fait que le local ne sera pas reconstruit au même endroit

Monsieur LE BOT demande si le local s'intégrera dans le « paysage local »

Monsieur VARLET précise qu'il sera dans la prolongation du préau donc pas visible

Monsieur DELMOTTE demande s'il y aura bien un accès par la cour de l'école

Monsieur VARLET répond positivement

Madame DEBODE précise que cela permettra d'enlever ce « bloc » en plein milieu

Le conseil municipal autorise à **14 Pour – 0 Abstention - 0 Contre** Monsieur le Maire à engager les procédures d'appel d'offre « maîtrise d'œuvre / bureau d'études » pour la construction du local de stockage de l'école Camille Desmoulins et signer tous les documents inhérents à la procédure.

✓ **2021-04 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager les procédures d'appel d'offre « maîtrise d'œuvre/bureau d'étude » pour la mise en accessibilité du presbytère et signer tous les documents inhérents à la procédure**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le presbytère n'est plus aux normes.

Le gaz a été coupé car la chaudière ne fonctionne plus.

Le projet n'est pas figé mais il convient de faire une mise en accessibilité du rez-de-chaussée. Si le bâtiment est rénové, l'étage ne sera pas ouvert au public.

De plus, le bâtiment accueille les coffrets France Telecom et l'armoire électrique du foyer rural.

Monsieur VARLET informe que le presbytère et le foyer rural présentent une différence de niveau d'environ 60cm.

Monsieur le Maire ajoute que tout est à changer : toiture, fenêtres, électricité...

Madame FAURE demande ce qu'on pourrait y faire

Monsieur le Maire explique que ça pourrait devenir un accueil annexe pour de petits événements familiaux, mais il faut en fonction prévoir aussi une cuisine. C'est une réflexion à mener ensemble

Monsieur LE BOT dit qu'il ne faut pas engager de travaux s'il existe une possibilité de remise en question pour la suite

Monsieur VARLET rappelle qu'il faut travailler sur un cahier des charges

Monsieur DELMOTTE signale qu'il ne faut pas cumuler les cuisines : presbytère, foyer rural et restaurant scolaire

Monsieur MORGAN demande s'il est possible de relier la cuisine du foyer rural au presbytère

Monsieur VARLET relève que cela poserait des problèmes d'organisation lors de locations sur les deux salles

Madame FAURE demande s'il est possible de globaliser les projets de travaux

Monsieur VARLET répond qu'il ne faut pas compliquer, que ces 3 dossiers distincts

Le conseil municipal autorise à **14 Pour – 0 Abstention - 0 Contre** Monsieur le Maire à engager les procédures d'appel d'offre « maîtrise d'œuvre / bureau d'études » pour la mise en accessibilité du presbytère et signer tous les documents inhérents à la procédure.



- ✓ 2021-05 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager les procédures d'appel d'offres « bureau de contrôle/SPS » pour la construction du bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir et signer tous les documents inhérents à la procédure
- ✓ 2021-06 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager les procédures d'appel d'offres « bureau de contrôle/SPS » pour la construction du local de stockage de l'école et signer tous les documents inhérents à la procédure
- ✓ 2021-07 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager les procédures d'appel d'offres « bureau de contrôle/SPS » pour la mise en accessibilité du presbytère et signer tous les documents inhérents à la procédure

Monsieur VARLET explique que le SPS intervient tout au long de l'opération de construction : de sa conception à sa finalisation.

C'est une obligation légale permettant d'évaluer les risques pour le chantier et pour les interventions.

Monsieur le Maire rappelle que ça nous protège, le SPS vient aux réunions de chantier vérifier si les consignes de sécurité sont respectées

Monsieur ROLLIER demande à quel moment le SPS est obligatoire

Madame DEVAUX explique que c'est un aspect sécuritaire. Comme plusieurs entreprises travaillent en même temps, il y a des normes à respecter

Le conseil municipal autorise à **14 Pour – 0 Abstention - 0 Contre** Monsieur le Maire à engager les procédures d'appel d'offres « bureau de contrôle / SPS »

- Pour la construction du bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir
- Pour la construction du local de stockage de l'école Camille Desmoulins
- Pour la mise en accessibilité du presbytère

- ✓ 2021-08 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la « convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune est responsable du marquage au sol en agglomération et le Département hors agglomération.

Néanmoins, par le biais de la convention, le Département peut prendre en charge le marquage par le biais de leurs services tel que : marques blanches, bandes de guidages, flèches d'affectation...

Monsieur DELABY précise qu'il s'agit de toutes les signalisations horizontales, sauf les passages pour piétons.

Monsieur LE BOT demande s'il y a des possibilités de recours dans l'hypothèse où la commune ne serait pas satisfaite

Monsieur le Maire répond que Monsieur DELABY suit les interventions

Monsieur DELABY explique que lors de la réfection de la chaussée Route de Saint Amand, il avait demandé à ce que les passages soient refaits en résine mais sans réussir à convaincre le Département

Monsieur DELMOTTE dit que la résine glisse

Madame LETURCQ précise que la peinture va s'user plus vite

Monsieur le Maire n'autorise pas Laurent à réaliser lui-même les passages aux endroits dangereux (par exemple route de Douai), le Département est mieux équipé et la peinture sèche très vite

Madame LETURCQ demande qui peut enlever/modifier un carrefour

Monsieur le Maire reste prudent sur la réponse

Le conseil municipal autorise à **14 Pour – 0 Abstention - 0 Contre** Monsieur le Maire à signer « la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale



✓ **Information diverse :**

○ **Retour de la commission jeunesse sur le sondage cantine**

La commission jeunesse (plus Monsieur LE BOT) s'est réunie 4 fois afin de rédiger, dépouiller et analyser le sondage effectué pour la restauration scolaire.

La diffusion s'est faite par les écoles. Ainsi, 99 familles ont répondu sur 106 familles fréquentant ce service.

Madame FAURE dit que ça montre que ce sondage intéresse les gens

Monsieur LE BOT annonce que les retours sont plutôt positifs.

Les points retenus :

- Régularité des enfants
- Cantine par obligation, contraintes familiales
- Garantir l'équilibre nutritionnel
- Local : pourrions-nous avoir du pain local et non livré par API ?

Monsieur LE BOT informe qu'il y a quelques remontées sur l'ambiance générale à prendre en considération par la commission jeunesse, qu'il faut continuer à communiquer, notamment sur l'accès aux menus ou sur les animations annulées à cause du COVID

Madame DEBODE informe qu'avoir une cuisine à Mouchin imposerait trop de contraintes

Madame FAURE approuve et dit qu'il serait plutôt de la compétence intercommunale de créer une cuisine centrale

Monsieur LE BOT insiste sur la communication des contraintes API et sur les quelques commentaires sur l'ambiance à voir avec les accompagnants

Madame AVERLAN informe que les conditions d'accueil ne sont pas optimales de par les règles sanitaires mises en place

Madame DEBODE informe que dans certaines communes, les enfants mangent en 15mn répartis en 6 services

Monsieur MORGAN demande s'il y aura un retour à la normale concernant les réservations

Madame AVERLAN dit que ça n'a pas vraiment été modifié car seuls 10% des enfants ne sont pas réguliers à la cantine

Monsieur MORGAN dit qu'il faut plus communiquer

Monsieur le Maire répond qu'il y a souvent des mails mais que les parents ne lisent pas

Monsieur MORGAN demande s'il y aura un retour aux horaires normaux de garderie après le COVID

Monsieur le Maire répond qu'il faut rester prudent pour éviter de modifier trop souvent mais que les anciens horaires reviendront à la normale dès l'épidémie terminée

✓ **Questions de l'opposition :**

○ **Bulletin communal et la publication des élus Mouchin Demain**

Monsieur le Maire demande à préciser la question

Madame Faure explique qu'il y a une différence entre l'envoi et la publication (photos, couleur, mise en page)

Monsieur le Maire explique que c'est une page expression libre et non une parution politique ou de propagande

Madame FAURE répond qu'il ne s'agit pas de propagande

Monsieur MORGAN dit que le code couleur ou les photos peuvent avoir un impact important

Madame FAURE rappelle à Monsieur le Maire qu'il est le directeur de la publication mais n'est pas d'accord de ne pas avoir été prévenue sur la modification de présentation

Monsieur le Maire réaffirme le fait que c'est de la propagande

Monsieur LE BOT trouve que c'est la porte ouverte pour tout modifier, il avertit aujourd'hui mais précise que la prochaine fois ça pourrait aller plus loin

Madame DELABRE dit que ça se discute, que la forme est du détail et que le fond n'a pas été modifié

Monsieur MORGAN dit que des citoyens ont été choqués



Monsieur LE BOT dit que le problème est qu'ils ont été mis devant le fait accompli, de manière unilatérale

Madame DEVAUX dit que pour elle aussi c'est de la propagande, le document envoyé pour la publication est le même que celui transmis dans les boîtes aux lettres

Monsieur LE BOT répond qu'il ne s'agit pas de propagande puisque « Mouchin Demain » n'est pas un parti politique

Madame FAURE répond que leur choix n'a pas été respecté, c'est leur identité et ils représentent 40% des mouchinois.

○ ***Avec la probabilité en forte augmentation d'un confinement, recensement des personnes en difficulté avec la MDPH : point d'étape***

Madame DEBODE explique au conseil municipal qu'une rencontre avec la MDPH s'est déroulée il y a 15 jours. Le but était de faire connaissance et qu'ils nous présentent leurs objectifs.

Madame DEBODE explique le secteur « personnes isolées » est actuellement en train d'être fusionné avec le secteur « personnes porteuses de handicap ». A ce jour, une personne est recrutée sur notre secteur mais n'a pas encore pris son poste.

Il faut rechercher une exhaustivité du registre communal des personnes à risque, assurer la promotion et l'information quant à l'existence de ce registre, organiser des campagnes d'appels téléphoniques pour lutter contre l'isolement.

A ce jour, 9 personnes sont recensées auprès de la MDPH. Celles-ci ont reçu un courrier les invitant à se faire connaître auprès de la mairie.

Madame DELABRE dit qu'il y a des gens connus qui ne veulent pas se faire aider

Monsieur LE BOT demande si la MDPH a la même problématique avec le RGPD

Madame DEBODE répond que oui, nous ne pouvons pas croiser nos fichiers

Monsieur LE BOT demande si en cas de confinement il pourrait y avoir des rencontres avec des personnes isolées (par secteur)

Madame DEBODE acquiesce mais il faut que les personnes se signalent, de plus certaines personnes sont déjà en contact donc on n'y va pas forcément

Monsieur LE BOT répond qu'il faut y aller quand même pour vérifier

Monsieur MORGAN demande si pour une famille avec 2 enfants non-inscrits en cantine, présentant des problèmes de nutrition, le CCAS peut les inscrire et payer les repas

Madame AVERLAN répond que cette famille est sous mesure d'assistance éducative en milieu ouvert, c'est à l'éducateur de prendre contact pour le suivi de la famille. Lorsqu'il y a des demandes, c'est le travailleur social qui contacte le CCAS, c'est un travail en commun nécessaire

○ ***Avec la probabilité en forte augmentation d'un confinement, dispositif avec les écoles pour éviter la rupture pédagogique : prêt de PC ?***

Monsieur LE BOT repose la même question que celle déjà posée

Monsieur le Maire dit qu'on y a déjà répondu

Monsieur LE BOT dit qu'il y a eu rupture pédagogique à Mouchin pendant le 1<sup>er</sup> confinement. S'il y a un 2<sup>ème</sup> confinement, il faut anticiper

Monsieur le Maire demande pourquoi pas avec ses propres moyens ?

Monsieur LE BOT demande qu'il y ait une discussion avec les écoles pour identifier les cas

Monsieur MORGAN dit qu'il y a eu un recensement par l'éducation nationale

Monsieur le Maire informe qu'on a, pour le moment, aucun retour

Monsieur LE BOT veut savoir s'il y a des besoins

Monsieur le Maire explique que l'équipe pédagogique est en capacité de relever les anomalies

Madame VARLET demande une précision concernant la rupture : matériel ou suivi ? Madame AVERLAN avait proposé d'imprimer les cours de chaque enfant

Monsieur MORGAN demande lorsqu'il n'y a pas plusieurs PC à la maison comment on fait ?

Monsieur LE BOT réitère sa demande d'identifier pour anticiper



Monsieur VARLET dit que c'est du rôle de l'équipe pédagogique

Madame LECTURCQ rappelle que c'est à l'école d'identifier les cas problématiques

Monsieur MORGAN dit que ça a été mis en place dans certaines communes

Monsieur le Maire demande pourquoi ce problème n'a pas été évoqué lors d'un conseil d'école. La mairie ne peut gérer cela d'autant qu'il n'y a eu aucune demande